

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

09/02/2023

Date d'affichage :

24/02/2023

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Excusés :

M. HEIDET Sylvain ayant donné procuration à Jean KARLE
M. RONDON Mickaël ayant donné procuration à Sarah GROSCLAUDE

Mme FIMBEL Florence a été nommée secrétaire.

**Objet de la
délibération**

N° 04

**Programme de
travaux ONF en forêt
communale de
Rougegoutte dans le
cadre du Plan de
Relance**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour le programme ordinaire de travaux 2023, subventionnés dans le cadre du Plan de Relance dans la forêt communale, à savoir :

1) Travaux équilibre Sylo-cynégétique :

7.090 plants seront replantés sur 6,84 ha, dans la forêt de la Vaivre, parcelle 3r, 4ar, 4r, et les travaux susmentionnés visent à protéger ces plants contre le gibier avec application de répulsif (sans phyto) pour un coût de 3.420 € HT.

2) Travaux Sylvicoles optionnels :

Toujours dans le cadre du Plan de Relance, **ces travaux consistent à réaliser un dégagement manuel dans ces plantations**, localisées sur les parcelles 3r, 4ar, 4r; ces travaux ne seront réalisés que **si apparaissait un risque d'étouffement de ces plants par une végétation abondante.**

Le coût de cette opération s'élèverait à 3.580 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte ce programme de travaux 2023 dans la forêt communale de la Vaivre ;

2. Retient que les travaux sylvicoles optionnels ne seront réalisés qu'en cas de besoin ;
3. Mandate l'ONF pour le suivi et la bonne exécution
 - ↳ Des travaux équilibre sylvo-cynégétique ;
 - ↳ Des travaux sylvicoles optionnels.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**



FORÊT COMMUNALE de ROUGEGOUTTE

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE NORD FRANCHE-COMTÉ UT 4 PLANCHER-GIROMAGNY Rue de la Libération 70290 PLANCHER BAS Tél : 03 84 29 54 07	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de ROUGEGOUTTE 16 Rue des Écoles 90200 ROUGEGOUTTE
--	--

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE Financement : 03-Subventionné / Plan de relance <input type="checkbox"/> Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 3.r, 4.ar, 4.r 1 passage.	6,84	HA		I
Sous-total			3 420,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES OPTIONNELS Financement : 03-Subventionné / Plan de relance <input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 3.r, 4.ar, 4.r OPTIONNEL - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [CHS, PCA, DOU, P.S]	6,84	HA		I
Sous-total			3 580,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 7 000,00 € HT
7 000,00 € HT	0,00 € HT	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, CELINE DAMERVALLE Date : 20.02.23	Programme reçu le : 20-02-23 Le représentant de la collectivité,
---	---



Céline DAMERVALLE
 Technicien forestier

Le Maire,
Guy MICLO


